

Réunion du 22 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

Affichée le 15 avril 2026

Le 22 avril 2026, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni. La séance a été ouverte sous la présidence de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit, par voie dématérialisée le 15 avril 2026, L'avis et l'ordre du jour ont également été affichés à la porte de la mairie ce même jour et diffusé sur le site de la Commune « mairiegaillefontaine.fr ».

Présents : M. SERBOUH Mehdi, Mme BELLAY Michelle, M. DESCAMPEAUX, Michel Mme DOSSO Françoise, Adjoint au Maire Mme BERTHE Sabine, Mme BLAS Dorothée, Mme DESCHAMPS Fabienne, M. GRIFFON Bertrand, M. HIZEMBERT Jean-Michel, M. HOUARD Damien, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier, Mme VARENGUE Mary.

Mme BLAS Dorothée est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars appelle l'observation suivante de la part de Mme BLAS Dorothée qui demande pourquoi elle n'a pas été retenue comme membre de la commission du personnel. Monsieur le Maire lui répond que cette commission est réservée au Maire et aux adjoints. Mme Blas lui répond que ce n'est pas règlementaire.

Les procès-verbaux des réunions du 20 et 27 mars sont approuvés.

Monsieur SERBOUH, adjoint aux finances, présente les différents Comptes Financiers Uniques 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNAL

Note synthétique sur le CFU 2025

Le CFU 2025 fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture avant affectation, en très légère baisse par rapport à 2024, passant de 379 607.59€ à 373 324.43€

Après l'affectation en réserves, le report à nouveau pour 2026 s'élève à 219 250.08 € contre 328 094.58 € pour 2025.

Les dépenses totales de fonctionnement sont en baisse passant de 1 430 354.83€ en 2024 à 1 324 732.53€ en 2025.

Cette baisse s'explique en dépenses, mais aussi en recettes, du fait des écritures de sortie de l'actif et de la constatation de la plus-value du terrain vendu à Logéal Immobilière. Ces écritures avaient obligatoirement gonflé les écritures d'ordre de l'année 2024 à hauteur de 110 045.63€.

Les charges à caractère général ont augmenté, principalement sur l'ensemble des postes d'achat de fournitures et d'entretien de la voirie. Par contre les postes combustible et énergie sont en légère baisse.

Les frais de personnel ont augmenté : recrutement d'un apprenti animation jeunesse, remplacement d'un agent d'animation des mercredis en congé maladie depuis septembre, recrutement d'un agent d'entretien depuis septembre afin de compenser le temps de travail d'un agent en mi-temps thérapeutique depuis juillet 2025. Ces charges de personnel sont en partie compensées par le remboursement de l'assurance et les indemnités journalières de la CPAM.

Les seules opérations d'ordre entre sections correspondent à l'amortissement des immobilisations pour un montant de 3 680.70€.

Les recettes totales de fonctionnement sont en baisse, passant de 1 555 066.38 € en 2024 à 1 372 962.83 € en 2025.

Les produits des services (chapitre 70) sont en légère baisse sur le poste de remboursement des frais de personnel par le budget annexe eau et assainissement.

Les recettes en matière d'impôts et taxes (chapitre 73 et 731) ont diminué, passant de 614 967.20 € à 570 285€. Le fond départemental des droits de mutations en 2024 de 45 791 € n'a pas été comptabilisé sur ce chapitre mais sur le 74.

Les recettes des autres produits de gestion courante (chapitre 75) diminuent sur le poste location des immeubles (-6 088€) et sur le poste autres remboursements (-19 561.23€ - fin du remboursement par le SIVOS de l'annuité de construction du groupe scolaire).

Ratios financiers	2025	2024	2023
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1127.81	1054.32	1037.60
Produit des impositions directes/population	485.76	504.07	499.18
Recettes réelles de fonctionnement/population	1169.47	1274.64	1110.96
Dépenses brutes d'équipement/population	272.39	371.20	279.67
Dette/population	450.75	474.65	330.91
DGF/population	240.02	224.11	237.96
Dépense de personnel (déduction faites des différents remboursements des autres collectivités et aides de l'Etat) /dépenses réelles de fonctionnement	37.34%	37.13%	33.50%
Marge d'autofinancement courant (DRF + remb de la dette) /recettes réelles de fonctionnement	103.63	85.07	99.65
Dépenses brutes d'équipement/Recettes réelles de fonctionnement	24.15%	29.12%	25.17%
Dette/recettes réelles d'équipement	38.54%	37.23%	29.78%

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (1 372 962.38€) et les dépenses réelles de fonctionnement, (1 324 051.83€) s'élève à 48 910.55€. Cette CAF doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement du capital de la dette, s'élève à - 976.24 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt. En 2025, elle est négative.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 45 229.85€. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser.

En 2025, la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, est clôturée avec un déficit de 154 074.35€. Ainsi, le solde reporté en section de fonctionnement s'élèvera à la somme de 219 250.08€ au budget primitif 2026.

En investissement, le remboursement des annuités de la dette a été ramené à 49 886.79 € en 2025, en légère hausse compte tenu du remboursement de l'emprunt pour les travaux de la Place du Champ de foire.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû est de 529 189 €, soit une dette par habitant de 450.75. La capacité de désendettement de la Commune (dette/épargne brute) atteint un niveau de 11.7 années.

L'investissement a été marqué essentiellement en 2025 par :

- la poursuite de l'équipement des ERP de défibrillateurs – stade Saint Maurice
- voirie pluviale Chasses Marées et le chemin rural les Noyers
- volets roulants mairie, logements et gite

- fin d'accessibilité et rénovation de l'espace social et culturel
- fin des travaux d'aménagement de la Place du Champ de Foire
- éclairage public place du Champ de Foire et salle polyvalente
- pose de filets pare ballons stade de Saint Maurice
- restauration statue St Jean-Baptiste des Noyers
- toiture de la Halle place Hoche
- aménagement aire de loisirs et aire de jeux pour enfants
- aménagement autour de la salle polyvalente (accès – terrasse)

Délibération n°25/2026

VOTE DU CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame Françoise DOSSO, doyenne de l'assemblée et délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 du budget principal dressé par M. HENRY Jean-Pierre,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi dans son exécution :

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		328 094,58		68 488,99	0,00	396 583,57
Opérations de l'exercice	1 327 732,53	1 372 962,38	405 987,08	286 674,74	1 733 719,61	1 659 637,12
totaux	1 327 732,53	1 701 056,96	405 987,08	355 163,73	1 733 719,61	2 056 220,69
Résultat de clôture		373 324,43	-50 823,35			322 501,08
Restes à réaliser			657 960,00	554 709,00	657 960,00	554 709,00
Totaux cumulés	1 327 732,53	1 701 056,96	1 063 947,08	909 872,73	2 391 679,61	2 610 929,69
Résultats définitifs		373 324,43	154 074,35			219 250,08

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Gaillefontaine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Gaillefontaine,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°26

AFFECTATION EN RESERVES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal, le conseil municipal, après avoir entendu le CFU 2025, constate que le compte financier présente un excédent de fonctionnement de 373 324,43€ décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	328 094.58 €
Résultat de fonctionnement 2025	45 229.85 €
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2025	373 324.43 €

Affecté comme suit :

* affectation complémentaire en réserves (compte 10682)	154 074.35 €
* report à nouveau créditeur	219 250.08 €

Monsieur Houard Damien demande si la dette par habitant de la commune est correcte. Un comparatif avec les collectivités de même taille sera donné lors de la prochaine réunion

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Note synthétique sur le CFU 2025

Le CFU fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture après affectation en réserves de 98 472.61 €, en baisse par rapport à 2024 où il s'établissait à 123 694.52€.

Les dépenses et charges d'exploitation ont baissé de 33 149€ pour s'établir à 295 865.05 €. Cela est principalement dû aux baisses sur les dépenses d'entretien des réseaux, du reversement des taxes à l'agence de l'Eau et des charges de gestion courantes.

Il n'y a pas eu d'admission en non valeurs ou en créances éteintes contrairement à 2024 où elles étaient très importantes (8 227.26 €).

Les recettes d'exploitation restent stables dans leur ensemble quel que soit le chapitre budgétaire. Les tarifs ont été augmentés mais les volumes facturés continuent de diminuer d'année en année, comme le montrent les RPQS du service.

En investissement, l'année 2025 a été marquée principalement par :

- ✓ Fin de l'étude diagnostic des réseaux d'eau potable avec proposition des scénarios futurs
- ✓ Fin de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement avec proposition des scénarios futurs
- ✓ Poursuite de l'étude de sécurisation en eau potable réalisée avec le SIGE et le SIEAPA
- ✓ Nouvelle opération de reprise des branchements d'eau potable sur le centre bourg.

La section d'investissement 2025, après calcul des restes à réaliser, fait ressortir un déficit de clôture de 64 561.59€.

L'emprunt prévu pour les travaux de branchement et de réseaux d'eau potable en centre bourg n'a pas été repris dans les RAR, expliquant ainsi le déficit 2025 et la baisse du résultat global 2025.

Délibération n°27

VOTE DU CFU 2025 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame Françoise DOSSO, doyenne de l'assemblée et délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement dressé par M. HENRY Jean-Pierre,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi dans son exécution :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		123 694,52		142 661,31	0,00	266 355,83
Opérations de l'exercice	295 865,05	335 204,73	167 779,98	100 034,08	463 645,03	435 238,81
totaux	295 865,05	458 899,25	167 779,98	242 695,39	463 645,03	701 594,64
Résultat de clôture		163 034,20		74 915,41		237 949,61
Restes à réaliser			178 203,00	38 726,00	178 203,00	38 726,00
Totaux cumulés	295 865,05	458 899,25	345 982,98	281 421,39	641 848,03	740 320,64
Résultats définitifs	163 034,20		-64 561,59		98 472,61	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement de la commune de Gaillefontaine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Gaillefontaine,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°28

AFFECTATION EN RESERVES BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe du service eau et assainissement, le conseil municipal, après avoir entendu le CFU 2025, constate que le compte financier présente un excédent d'exploitation de 163 034.20 € décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2024(report à nouveau créditeur)	123 694.52€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 : excédent.....	39 339.68€
EXCEDENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2025.....	163 034.20 €
Solde disponible.....	163 034.20 €
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 10682).....	64 561.59 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur).....	98 472.61 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Note synthétique sur le CFU 2025

En 2025, aucune parcelle n'a été vendue. Le stock de terrains à vendre au 31 décembre 2025 est de 125 669.86€. Sur ce lotissement, il reste 10 parcelles, représentant une surface de 8 960 m². Le prix du terrain est fixé à 30 le m².

Délibération n°29**VOTE DU CFU 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame Françoise DOSSO, doyenne de l'assemblée et délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement dressé par M. HENRY Jean-Pierre,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi dans son exécution :

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6,10		65 197,76		65 203,86	0,00
Opérations de l'exercice	125 669,86	125 669,86	125 669,86	125 669,86	251 339,72	251 339,72
totaux	125 675,96	125 669,86	190 867,62	125 669,86	316 543,58	251 339,72
Résultat de clôture	-6,10		-65 197,76		-65 203,86	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	125 675,96	125 669,86	190 867,62	125 669,86	316 543,58	251 339,72
Résultats définitifs	-6,10		-65 197,76		-65 203,86	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement de la commune de Gaillefontaine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement de la commune de Gaillefontaine,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°30**AFFECTATION EN RESERVES BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement, le conseil municipal, après avoir entendu le CFU 2025, constate que le compte financier présente un déficit d'exploitation de 6.10 € décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	-6.10 €
Résultat d'exploitation 2025.....	0.00 €
Déficit au 31 décembre 2025	-6.10 €
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 10682).....	0 €
* report à nouveau débiteur 2025	-6.10 €

Délibération n°31

MOTION DE CENSURE proposée par Céline BRULIN, Sénatrice de Seine-Maritime

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de motion de censure de Mme Céline BRULIN, sénatrice concernant la baisse significative de 25 % de la compensation de l'exonération de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels, qui touche notamment la commune. Cette décision de l'État a été prise lors du vote de la loi de finances pour 2026.

Pour la commune, la compensation représente environ 50 000€ par an.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion de censure suivante :

« Baisse de 25% de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels

La loi de finances pour 2026 a acté une baisse importante de 25 % de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Cette décision représente une perte de près de 300 millions d'euros pour les communes et intercommunalités concernées. Elle remet en cause un engagement pourtant clair de l'État : compenser de manière intégrale et durable les pertes de recettes liées à ses propres décisions fiscales.

Pour nos collectivités, cette nouvelle réduction des ressources est particulièrement préoccupante. Les compensations mises en place constituaient la contrepartie d'une perte de recettes structurelle. Elles ne peuvent aujourd'hui devenir une variable d'ajustement budgétaire au gré des contraintes de l'État.

Nos communes ne gèrent pas leurs finances « au fil de l'eau ». Elles investissent, planifient et anticipent sur le long terme. Cela suppose de pouvoir compter sur des ressources stables et sur la parole de l'État. La remise en cause de cette compensation fragilise profondément cette confiance.

Cette décision intervient dans des territoires déjà durement éprouvés par les fermetures de sites, les délocalisations et les réductions d'activité industrielle, alors même que les collectivités s'engagent pleinement pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi, investir dans les infrastructures et accompagner les entreprises.

Il est incohérent de fragiliser financièrement les communes qui accueillent des activités industrielles, alors même que la réindustrialisation de la France est affichée comme une priorité nationale. On ne peut pas demander aux territoires de porter cette ambition tout en leur retirant les moyens de le faire.

Le conseil municipal de GAILLEFONTAINE demande au Gouvernement de revenir sur cette décision dès 2026, dans le cadre d'un budget rectificatif, afin de garantir une compensation intégrale. Il appelle également à un engagement clair pour assurer, à l'avenir, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2027, une compensation stable et pérenne, conforme aux engagements pris. »

Délibération n°32

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN immeuble 2bis, route du Thil

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a instauré un droit de préemption urbain par délibération en date du 11 décembre 2008, en vue de permettre la réalisation d'équipements publics : aménagement d'un parking pour la salle polyvalente, construction d'un atelier pour les services techniques, aménagement de locaux artisanaux. Ce DPU couvre le territoire du centre bourg de la commune qui est classé en zone U (constructible) de la carte communale.

Monsieur le Maire précise que d'une manière générale, l'exercice de ce droit de préemption vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant par exemple à :

- mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, etc... (liste complète fixée par le code de l'urbanisme).

La commune doit, à ce titre, se prononcer sur chaque vente dans ce périmètre au travers d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par le notaire auprès de la Mairie, qui doit dans un délai de 2 mois, exercer ou renoncer à ce DPU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée le 17 mars 2026 en vue de la vente d'un immeuble situé 2bis, route du Thil. L'exercice de ce Droit de Prémption Urbain permettrait d'aménager un local artisanal afin de satisfaire la demande d'artisans qui cherchent un local pour installer leur activité sur la commune. Ce motif entre pleinement dans les objectifs de la délibération instaurant le DPU.

Monsieur le Maire informe également les élus que :

les services des domaines n'ont pas à être consultés car le prix du bien est inférieur à 180 000 €

La commune n'a pas de délai pour réaliser les travaux d'aménagement

Si au bout de 5 ans, la commune revend le bien, elle doit informer le vendeur actuel qui a priorité d'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal souhaite connaître le coût de réfection de la toiture de l'immeuble avant de se prononcer. La décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération n°33

DELEGUE SIRS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de désigner un **délégué suppléant** supplémentaire auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges les Eaux ;

Après délibération, monsieur HOUARD Martial est élu à l'unanimité, délégué suppléant au SIRS.

Les représentants communaux au SIRS sont donc :

Les titulaires désignés sont : BELLAY Michelle et VARENGUE Mary

Le suppléant désigné est : HOUARD Damien et HOUARD Martial

Délibération n°34

PARTICIPATION 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit choisir entre la fiscalisation ou l'inscription au budget primitif de sa participation annuelle au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges les Eaux, qui s'élève à 6 595.45 € en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le choix de l'inscription de sa participation au budget communal 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de gaz ont démarré cette semaine dans la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 entreprises ont été contactées pour venir faire un devis de réfection de la charpente et toiture du local du comité des Fêtes rue de la foulérie. A cette occasion il leur sera demandé d'établir également un devis pour la réfection du mur de l'immeuble communal de la rue des fossés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par un responsable du SAMU76 car la commune est située dans un espace propice à l'aménagement d'un terrain d'atterrissage de l'hélicoptère pour les secours d'urgence. Le petit terrain situé au-dessus de la salle polyvalente semble être approprié ; Un aménagement serait à effectuer pour que les appareils puissent atterrir en permanence de jour comme de nuit avec un balisage adéquat et en fonction des conditions météo selon une borne météo sur le site. Si le site est retenu, le coût d'aménagement serait d'environ 4 500 €. Des aides sont possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime que cette proposition de service est importante pour la commune mais cela va monopoliser le terrain qui ne pourra plus servir à quoi que ce soit d'autre. Monsieur le Maire signale que le SAMU prospecte également sur d'autres terrains dans les communes voisines.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'épicerie va ouvrir un rayon boucherie prochainement.

M. Hizembert signale que le poissonnier n'est pas suffisamment visible sur la place où il est stationné. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas du tout envisageable qu'il s'installe place de la Mairie côté station et restaurant ; il peut s'installer autour de la Halle place Hoche où place de la Mairie côté pizzeria.

M. Hizembert fait remarquer que le stationnement devant son restaurant pose problème avec les véhicules qui stationnent toute la journée, voire toute la semaine ; cela gêne les clients de son établissement qui, faute de place de parking, ne s'arrêtent pas. Ne faut-il pas envisager un stationnement en zone bleue 2heures ?

M. Griffon signale que le pont de Saint Maurice a été endommagé. Un rebord en briques est cassé et la rambarde bouge. M. Descampeaux est chargé de voir le problème.

Mme Bellay informe le conseil municipal que la commission communication se réunira lundi 28 avril

Mme Bellay informe le conseil municipal que dans le cadre de la commission jeunesse de la commune, elle a rencontré Mme Frébourg coordinatrice du service jeunesse. Quelques petits travaux seront à prévoir dans les locaux du centre.

Mme Bellay estime que certains services offerts à la population doivent être repensés car leur cout est important, notamment la collecte des déchets verts qui ne pourront pas être étendus aux hameaux. A ce sujet M. Houard D signale que certaines déchetteries d'acceptent plus les tontes de pelouses et qu'il faut tendre vers des équipements type mulshing.

Mme Nourtier signale que 2 pavés sont décollés au niveau de l'escalier situé place du champ de Foire vers le lotissement du Clair Ruissel.

Mme Nourtier signale que le coffret électrique du petit terrain au-dessus de la salle polyvalente a été détérioré, ainsi que le disjoncteur de l'armoire. Enedis doit intervenir.

Mme Nourtier trouve regrettable que suite à l'annonce parue sur Panneau Pocket et relative à l'entretien des trottoirs qui incombent aux riverains, on retrouve l'herbe arrachée dans le caniveau. La prochaine campagne d'information devra être complétée dans ce sens.

M. Houard D signale que les poubelles ont été installées dernièrement au niveau du city stade, de l'espace social et culturel et du kiosque à pizzas. Par contre, le filet du panier de basket est en lambeaux.

Mme Berthe demande où en est le projet de vidéosurveillance et qui sera habilité à visionner les écrans. Ce dossier sera présenté lors du vote du budget 2026 et seule la gendarmerie et quelques personnes de la commune seront habilités.

Mme Blas informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'un loto, elle a pu constater que la salle polyvalente n'était pas très propre et qu'il y avait des problèmes de chauffage. Elle demande que la commission se réunisse.

Mme Varengue informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue à la réunion du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire ; Mme Lesueur a été élue présidente, Mme Lamireau et M. Nottias ont été élus vice-Présidents.

M. Houard M demande qu'une rencontre ait lieu entre le Maire et les responsables du club de tir à l'Arc au sujet de l'utilisation de la salle par l'association ainsi que du terrain de la salle polyvalente. Mme Bellay signale qu'il y a déjà des impacts sur les murs de la salle polyvalente alors que l'association s'était engagée à les protéger.

La séance est levée à 22 h 30.